

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 01-322-1923 promulguant le décret du 7 Août 1923 qui modifie certaines dispositions du décret du 2 Mars 1940 portant règlement. sur la solde et les accessoires de solde des fonctionnaires, employés et agents des services coloniaux étocaux

n° 01-322-1923

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
19 septembre 1923

Numéro JO  
n° 322 du 30/09/1923

Date du numéro  
30 septembre 1923

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Officier de la Légion d'honneur Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** l'arrêté du 10 octobre 1914 réglant la promulgation et la publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires,\* Vu le décret du 2 mars 1910 sur la solde et les accessoires de solde du personnel colonial promulgué par arrêté du 6 avril 1910

**Vu** le décret du 7 août 1923 inséré au Journal Officiel de la République française du 14 du dit et modifiant certaines dispositions du décret du 2 mars 1910, précité

Sur la proposition du Secrétaire Général du Gouvernement,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

Est promulgué dans la Colonie, pour y être exécuté selon ses termes et teneur, le décret du 7 août 1923 modifiant certaines dispositions du décret du 2 mars 1940 sur la solde et les accessoires de solde des fonctionnaires employés et agents des services coloniaux et locaux.

#### Art. 2

Le Secrétaire Général du Gouvernement est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la Colonie.

**A. LAURET. Par le Gouverneur : Le Secrétaire général du gouvernement, H. Faéav.**